RÈGLEMENT CE-2012-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT *CE-2003-1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF*

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le règlement *CE-2003-1 Règlement intérieur du comité exécutif* est modifié par l'insertion, dans la première ligne du paragraphe 1° de l'article 3.0.1, après « aux directeurs généraux adjoints, », de « à l'adjoint au directeur général – projets organisationnels ».

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

L'assistante-greffière, La présidente,

Annie Bouchard Caroline St-Hilaire

Adoption :	CE120320-1.11
Entrée en vigueur :	2012-03-20

2012-03-16